



Avocat et avocat postulant

Par **djoliverwatcha**, le **18/12/2013** à **06:22**

bonjour je viens d'être rattrapé par des conneries de jeunesse de plus 18 ans. j'ai pris un avocat pour être défendu. j'ai payé l'avocat environ 1600 €. L'affaire dure depuis 2 ans. voyant que les choses se compliquaient pour moi je décidais d'arrêter. mon avocat me disait de continuer mais que l'on allait faire une autre demande devant un autre tribunal et qu'il fallait prendre un avocat postulant. j'ai quand même payé l'avocat postulant de 270€ (nous sommes deux dans l'affaire soit 540€) pour qu'il puisse nous représenter. je viens de recevoir une lettre d'huissier disant que : une décision de justice a été prise et que l'avocat postulant étant absent que nous sommes condamnés aux dépens et que toute autre demande sera rejetée!!!! donc si je comprend bien l'avocat postulant a encaissé mon argent ne s'est pas présenté donc j'ai perdu.... en plus de ça ils ne m'ont pas informé et maintenant mon avocat me demande des provisions..... j'ai rendez-vous avec lui aujourd'hui. a-t-il le droit de me demander encore des provisions encore? à mon avis il ont fait une grosse faute là?

Par **jocely**, le **27/12/2013** à **14:35**

Ma fille a signé un contrat de location le 28.01.2011 avec son compagnon. Dans ce contrat est stipulé l'article 1202 (clause particulière). suite à de nombreuses violences verbales et physiques, elle s'est enfuie le 06.06.13 pour arriver chez nous qui l'avons hébergé pendant 4 mois et demi. Elle a vécu 2 ans dans la terreur et sortait d'une dépression. Depuis le 20.09.13 elle a trouvé un petit logement dont elle paie le loyer régulièrement. Mardi dernier elle reçoit un courrier d'un huissier la sommant de régler 700 euros de son ancien log. Son ex est resté dans ce log. avec toutes ses affaires n'ayant pu rien déménager. Il perçoit le RSA et ne paie pas le loyer résiduel, sachant qu'il occupe ce log. qui n'est pas en adéquation avec ses ressources car il se compose de 2 chambres, séjour et garage. Il s'avère difficile pour ma fille de régler 2 loyers car elle n'en a pas les moyens et de plus son ex ne veut pas quitter le log. car il a du matériel d'entasser dans le garage. Que fait le ccas car on sait qu'il y ait suivi? Quelle démarche peut faire ma fille dans un tel cas?